

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
RUE DES PRES

publié le 10/11/2023

MAIRIE DE CABANNES

**EXTRAIT**

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

206/2023

Feuillet 1/3

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande par mail en date du 9 Octobre 2023, de Monsieur Philippe GRENIER, relative à une demande de fermeture de la rue des prés (section qui rejoint la rue des Bourgades), afin de permettre l'intervention de Dominique MARTELLI (électricien) prévue le 18 octobre 2023, de 8h00 à 17h00,

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et rue des prés (section qui rejoint la rue des Bourgades) lors de l'intervention de Monsieur MARTELLI (électricien),

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La circulation sera interdite le mercredi 18 octobre 2023 de 8h00 à 17h00, rue des prés (section qui rejoint la rue des Bourgades)

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, seront apposés par les services techniques, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur Philippe GRENIER.

Fait à CABANNES, le 11 Octobre 2023.

Le Maire

**Gilles MOURGUES**

The image shows the official seal of the Municipality of Cabannes, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' and '1808'. Overlaid on the seal is a large, stylized blue ink signature that reads 'G. MOURGUES'.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
  - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
  - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.